

## INNOSPEC INC.

# POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SIGNALEMENT D'INQUIÉTUDES RELATIVES À LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

## I. INTRODUCTION

Innospec Inc. et ses sociétés affiliées (« Innospec », « nous » ou « notre ») nous engageons à observer la loi dans toutes nos affaires. Nos salariées et parties prenantes jouent un rôle critique dans la promotion et le maintien de notre culture de conformité. En soutien de cette culture, nous mesurons notre conduite et la comparons aux normes les plus élevées d'honnêteté et de redevabilité. Nous nous engageons également à créer un environnement dans lequel les salariés et parties prenantes peuvent soulever des inquiétudes à l'égard d'actes illégaux, frauduleux ou contraires à l'éthique sans crainte de représailles.

Si vous croyez que des personnes ont réalisé ou réalisent des affaires pour Innospec en violant son code d'éthique, la loi ou nos autres politiques, nous vous prions de signaler rapidement la faute professionnelle soupçonnée en suivant les procédures décrites dans ce document.

Les procédures expliquent :

- Qui contacter si vous observez les signes d'une faute professionnelle ; et
- Comment nous réagirons aux signalements.

Les procédures décrites dans ce document nous aident :

- À minimiser les pertes ;
- À réduire le risque de dommage financier ou à la réputation ;
- À obtenir et conserver des preuves de faute professionnelle ;
- À prendre des mesures de correction ou disciplinaires si nécessaire pour éviter d'autres fautes professionnelles ; et
- À fournir aux autorités pertinentes les informations nécessaires et appropriées.

## II. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT D'UNE FAUTE PROFESSIONNELLE POTENTIELLE

### a. Voies internes de signalement

Nous vous encourageons à soulever tout problème ou inquiétude que vous pouvez avoir auprès de votre responsable hiérarchique direct. C'est normalement le moyen le plus rapide et le plus direct de résoudre un problème ou une inquiétude que vous pouvez avoir. Si vous ne souhaitez pas vous adresser à votre responsable hiérarchique direct, vous avez d'autres possibilités.

Annexe 1	Liste de contacts clés
Annexe 2	Étapes à suivre par les salariés pour signaler des inquiétudes de faute professionnelle.
Annexe 3	Étapes à suivre par les responsables à la réception de signalements de faute professionnelle.
Annexe 4	Restrictions relatives à la ligne d'assistance téléphonique dans certains pays où Innospec a des activités. Si la loi locale interdit l'anonymat du signalement, nous vous encourageons à signaler les questions en indiquant votre nom à titre confidentiel en passant par la ligne d'assistance téléphonique de signalement ou par les autres voies décrites dans les annexes 2 et 3.

Comme l'indiquent les annexes 1 à 3, les voies internes de signalement à votre disposition sont notamment :

- Votre responsable hiérarchique
- Votre chef de service
- Nos experts en la matière, notamment
  - les représentants des ressources humaines (RH)
  - les représentants du service santé, sécurité & environnement (HS&E)

- le responsable des affaires réglementaires d'Innospec
- le responsable de la conformité à la loi Sarbanes-Oxley Act (SOX) pour Innospec
- le service de gestion de la gouvernance d'entreprise
- le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise
- le service juridique et de gestion de la conformité

Nous sommes un groupe international et à ce titre, nous devons respecter les lois de juridictions diverses. Les lois locales peuvent diverger concernant le signalement d'une faute professionnelle. Par exemple, les salariés de certains pays peuvent n'avoir le droit de signaler leurs inquiétudes qu'à leurs représentants locaux. Nous vous invitons vivement à consulter le service juridique et de gestion de la conformité, votre représentant des RH ou le représentant approprié du comité d'entreprise afin de déterminer les voies qui conviennent pour faire vos signalements.



### b. Voies externes de signalement

Nous avons engagé **Expolink**, une société indépendante qui se spécialise dans la fourniture de systèmes de signalement confidentiel, afin de maintenir une ligne téléphonique externe d'assistance, facultative.<sup>1</sup> Expolink nous fournit des services sous la direction d'Innospec International Limited, notre société basée au Royaume-Uni.

Tous nos salariés et la grande majorité de nos parties prenantes peuvent recourir à la ligne d'assistance téléphonique pour signaler en toute confidentialité des inquiétudes à l'égard d'une faute professionnelle grave. La ligne d'assistance téléphonique fonctionne 24h/24, sept jours sur sept. Les numéros verts d'Expolink sont listés à l'annexe 1 jointe à la fin de cette politique. Veuillez noter que vous n'êtes dans aucune obligation de recourir à la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink. Les annexes 2 et 3 décrivent d'autres voies à votre disposition et vous ne serez pas pénalisé simplement parce que vous recourez à ces voies.

**Signalement anonyme :** Quand vous signalez des problèmes ou des inquiétudes, nous préférons que vous nous fournissiez votre nom et vos coordonnées. Cela nous permet de répondre à votre signalement et d'évaluer rapidement les problèmes et inquiétudes que vous soulevez. Toutefois, si vous le désirez et **si la loi locale le permet**, vous pouvez signaler vos inquiétudes de manière anonyme par la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'Expolink. Pour bon nombre de salariés d'Innospec, notamment ceux des États-Unis, les appels anonymes sont autorisés. Dans certains pays cependant, ces signalements anonymes sont interdits. Si vous êtes hors des États-Unis et que vous souhaitez signaler une question par la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink, veuillez suivre les consignes qui se trouvent dans l'annexe 4 jointe à cette politique.

**NE LAISSEZ PAS VOS INQUIÉTUDES SANS RÉOLUTION. DES VOIES INTERNES ET EXTERNES DE SIGNALEMENT SONT À VOTRE DISPOSITION POUR SOULEVER DES CAUSES DE PRÉOCCUPATION ET DES SOUPÇONS DE FAUTE PROFESSIONNELLE.**

### III. POLITIQUE ANTI-REPRÉSAILLES

Innospec s'engage à maintenir confidentielle l'identité de tous les salariés qui signalent une potentielle faute professionnelle, sauf si nous constatons que le faire porterait atteinte à une enquête adéquate ou si la loi en vigueur nous oblige à divulguer l'identité d'une personne.

Nous n'userons pas de représailles envers quiconque agissant en toute bonne foi pour signaler des préoccupations ou nous aider à rectifier un problème ou traiter une inquiétude, que ce soit les personnes à l'origine du signalement ou les témoins entendus pendant l'enquête. Nos salariés et nos représentants ne peuvent pas user de représailles, intimidations, contraintes, menaces ou discriminations envers une personne

<sup>1</sup> À la date de cette politique, la prestation d'Expolink se limite à des services de signalement téléphonique. Si à l'avenir Expolink devait fournir un système de signalement en ligne ou par courriel, ce serait selon les mêmes principes et lignes directrices de la présente politique.

qui signale un soupçon légitime ou une inquiétude à l'égard d'une faute professionnelle. Nous traiterons les violations à cette politique anti-représailles comme des délits graves pouvant justifier un licenciement. Si selon vous, vous faites l'objet ou avez fait l'objet de représailles pour avoir signalé une faute professionnelle ou coopéré dans une enquête, contactez immédiatement le service juridique et de gestion de la conformité et/ou le service des ressources humaines.

**SI VOUS SOULEVEZ UNE INQUIÉTUDE OU SIGNALEZ UNE POTENTIELLE FAUTE PROFESSIONNELLE EN TOUTE HONNÊTÉTÉ ET BONNE FOI, NOUS VOUS SOUTIENDRONS ET VOUS PROTÉGERONS, QUELLE QUE SOIT L'ISSUE DE L'ENQUÊTE.**

En revanche, si un salarié signale des inquiétudes d'une manière frivole et de mauvaise foi, ou dans l'espoir d'un gain personnel, nous pourrions prendre une mesure disciplinaire contre ce salarié.

#### IV. RÉACTION À UN SIGNALEMENT



Innospec traite tous les signalements avec sérieux. Nous nous engageons à mener une enquête adéquate concernant la faute professionnelle signalée, quelle que soit la relation, le poste, le titre de fonction ou l'ancienneté chez Innospec de la personne incriminée.

Il incombe à l'avocat et directeur général de la conformité de superviser toutes les enquêtes en relation à des violations possibles de la loi et des politiques de l'entreprise. Toutefois, si nécessaire, l'avocat et directeur général de la conformité peut déléguer ses responsabilités de supervision à des membres du service juridique et de gestion de la

conformité, du service de gestion de la gouvernance d'entreprise, du service des ressources humaines ou à des enquêteurs externes. Si nécessaire, l'avocat et directeur général de la conformité observera la protocole d'enquête de corruption du service juridique et de gestion de la conformité ou des procédures internes similaires pour s'assurer que toutes les enquêtes sont menées selon les normes applicables et la loi.

Si suite à un signalement, une personne est soupçonnée ou associée à des méfaits, nous l'en informerons promptement sauf si une telle action serait en violation de la loi en vigueur ou viendrait compromettre une enquête.

Innospec divulguera les résultats d'enquêtes uniquement aux personnes dont le besoin de connaissance est légitime (pouvant comprendre des tiers comme les syndicats locaux, les forces de l'ordre ou des avocats indépendants).

Sous réserve des lois en vigueur et des procédures disciplinaires, nous nous engageons à donner aux personnes soupçonnées d'une faute professionnelle une possibilité raisonnable de répondre aux allégations faites à leur encontre. Si une enquête révèle qu'un salarié ou un responsable s'est mis en violation de la loi ou d'une politique de l'entreprise, nous pouvons prendre une mesure disciplinaire conformément à la loi et aux procédures applicables, pouvant aller jusqu'au licenciement. Si nous réalisons une enquête et découvrons qu'aucune mesure disciplinaire ne doit être prise à l'encontre d'un salarié, nous conservons seulement les informations nécessaires afin de nous conformer aux lois en vigueur et d'entretenir des archives appropriées.

Quand nous réalisons notre enquête et résolvons des problèmes identifiés, nous informons la personne à l'origine du signalement de la faute professionnelle (sauf si celui-ci a été fait de façon anonyme). Toutefois, sauf circonstances exceptionnelles, nous ne divulguons pas les résultats de l'enquête. Cette politique contribue à préserver l'anonymat des personnes soupçonnées d'une faute professionnelle, en particulier dans les cas où les éléments découverts ne prouvent pas que leur conduite était illégale ni en violation de la politique d'Innospec.

Si une enquête à propos d'un soupçon de faute professionnelle révèle des lacunes dans les contrôles internes ou des manquements au niveau de la supervision, nous nous engageons à identifier et mettre en œuvre des changements à nos contrôles, systèmes et procédures internes afin d'éviter d'autres fautes professionnelles semblables.

## V. FOIRE AUX QUESTIONS

**Q : Que dois-je faire si je soupçonne qu'un salarié ou représentant d'Innospec s'est mis en violation de la politique de l'entreprise ou s'il a agi de manière illégale.**

**R :** Si vous êtes salarié, veuillez signaler la question rapidement en suivant les étapes énumérées à l'annexe 2. Si vous êtes responsable, veuillez signaler la question rapidement en suivant les étapes énumérées à l'annexe 3. Il vous incombe de recueillir et conserver toutes les informations et preuves pertinentes. Toutefois, vous ne devez pas mener votre propre enquête. C'est à nous de le faire.

**Q : Que se passe-t-il si je signale des soupçons qui s'avèrent faux ?**

**R :** Si vous avez fait ce signalement de bonne foi et fourni les informations que vous croyez justes, vous ne ferez l'objet d'aucune mesure disciplinaire.

**Q : M'informerez-vous des résultats de l'enquête sur le problème que j'ai signalé ?**

**R :** De façon générale, non. Nous vous informons normalement que nous avons terminé notre enquête. Mais afin de protéger l'anonymat des personnes impliquées, nous ne divulguons pas les résultats de nos enquêtes.

**Q : Qui peut signaler des problèmes par l'intermédiaire de la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink ?**

**R :** N'importe quel salarié d'Innospec peut signaler des problèmes en recourant à la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink. Toutefois, **le contenu du signalement et la manière dont il est fait dépendent du lieu où sont basés les personnes qui le font.** L'annexe 4 fournit un guide aux salariés situés hors des États-Unis. Si la loi locale le permet, nous pouvons aussi permettre aux ouvriers, fournisseurs, clients et autres parties prenantes non salariés de recourir à la ligne d'assistance téléphonique de signalement. Si les lois de votre juridiction ne vous permettent pas de recourir à la ligne d'assistance téléphonique de signalement, nous vous encourageons à employer les autres voies de signalement décrites aux annexes 2 et 3.

**Q : Quels types de problème peuvent être signalés par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'Expolink ?**

**R :** Les types de problème qui peuvent être signalés par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'Expolink varient en fonction de la juridiction. Veuillez vous reporter à l'annexe 4 pour plus de précisions. Les types de problèmes listés ci-dessous peuvent généralement être signalés par le biais de la ligne d'assistance téléphonique dans tous les pays où Innospec exerce ses activités, à condition que la faute professionnelle alléguée soit d'une nature grave :

- Irrégularités dans la comptabilité, les contrôles comptables internes et les audits
- Pots-de-vin ou corruption (violations de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger ou de la loi britannique relative aux pots-de-vin)
  - Lois boursières et relatives aux délits d'initiés
  - Confidentialité des données (hormis en France)
  - Conduite ayant un effet délétère sur la déontologie de l'entreprise (sauf en France et en Allemagne).

Aux États-Unis, il est possible de recourir à la ligne d'assistance téléphonique pour signaler des inquiétudes concernant un éventail large de questions d'éthique et juridiques, dont entre autres, une pratique anticoncurrentielle, le vol, l'usage abusif de fonds de l'entreprise, des conflits d'intérêt ou la discrimination.

Il ne faut en aucun cas recourir à la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink pour signaler une information erronée ou des questions frivoles.

**Q : Puis-je accéder aux données personnelles recueillies par le programme de signalement, les corriger, en demander la suppression ou les consulter ?**

**R :** Les lois en vigueur peuvent vous permettre d'accéder à certaines informations concernant des signalements qui vous sont liés. Veuillez prendre contact avec le service juridique et de gestion de la conformité pour lui faire part de vos demandes ou questions. Afin de préserver l'anonymat des personnes et de s'assurer de l'intégrité des enquêtes, nous pouvons limiter le contenu des informations à votre disposition.

## ANNEXE 1 – LISTE DE CONTACTS

Vous pouvez signaler des sujets d'inquiétude ou demander conseil concernant de potentielles violations de la gouvernance d'entreprise auprès de n'importe laquelle des personnes suivantes :

<b>PDG :</b>	Patrick Williams	+1 (303) 792-5554 ou <a href="mailto:Patrick.Williams@innospecinc.com">Patrick.Williams@innospecinc.com</a>
<b>Avocat et directeur général de la conformité</b>	David E. Williams	+1 (303) 792-5554 ou <a href="mailto:David.E.Williams@innospecinc.com">David.E.Williams@innospecinc.com</a>
<b>Avocat-conseil de la conformité pour le groupe</b>	Lindsay Ashton Martin	+44 (0) 151 348 5879 ou <a href="mailto:Lindsay.Ashton@innospecinc.com">Lindsay.Ashton@innospecinc.com</a>
<b>Service juridique et de gestion de la conformité</b>		<a href="mailto:Legal.Compliance@innospecinc.com">Legal.Compliance@innospecinc.com</a>
<b>Chef du service de gestion de la gouvernance d'entreprise</b>	Peter Taylor	+44 (0) 151 356 6178 ou <a href="mailto:Peter.Taylor@innospecinc.com">Peter.Taylor@innospecinc.com</a>
<b>Vice-présidente principale, ressources humaines</b>	Cathy Hessner	+44 (0) 151 355 3611 ou <a href="mailto:Cathy.Hessner@innospecinc.com">Cathy.Hessner@innospecinc.com</a>
<b>Président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise</b>	Hugh Aldous	<a href="mailto:Hugh.Aldous@innospecinc.com">Hugh.Aldous@innospecinc.com</a>
<b>Ligne d'assistance téléphonique d'Expolink</b>	Ligne d'assistance téléphonique indépendante et confidentielle permettant la réalisation d'un signalement de manière anonyme dans certaines juridictions. <sup>2</sup>	

### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE PAR PAYS POUR LA LIGNE D'ASSISTANCE ÉTHIQUE D'EXPOLINK

<u>Lieu</u>	<u>N° de téléphone</u>	<u>Lieu</u>	<u>N° de téléphone</u>
Argentine	0800 666 2603	Corée (Sud)	00308 4420074
Australie	1800 121 889	Lettonie	80002670
Autriche	0800 281 700	Lituanie	880030444
Bahreïn	80004475	Luxembourg	8002 4450
Belgique	0800 71025	Malaisie	1800 885 530
Bulgarie	008001104474	Malte	800 62404
Brésil	0800 891 8807	Mexique	01800 123 0193
Canada	1888 268 5816	Pays-Bas	0800 022 9026
Chili	12300200412	Nouvelle-Zélande	0800 443 816
	Nord 10800 852 2112 / 00 800 3838 3000		
Chine	Sud 10800 152 2112	Norvège	800 14870 PLDT & Smart Networks – 1800 1441 0948 / 1800 1442 0076 Globe Network – 1800 8739 5278
Colombie	01800 944 4796	Philippines	00800 442 1245 / 00800 441 2392
Costa Rica	8000 440101	Pologne	800 880 374
Croatie	0 800 222 845	Portugal	1866 293 1804
Chypre	800 95207	Porto Rico	08008 94440
République Tchèque	800 142428	Roumanie	810 800 260 81044 / 810 800 2058 2044
Danemark	8088 4368	Russie (couverture limitée)	800 844 0172
Eire	1800 567 014	Arabie Saoudite	800 4411 140
Égypte	0800 000 00 23	Singapour	0800 004461
Estonie	8000044265	Slovaquie	0800 80886
Finlande	0800 116773	Slovénie	0800 990520
France	0800 900 240	Afrique du Sud	900 944401
Allemagne	0800 182 3246	Espagne	011 244 5413 (omettre le 011 si appels au départ de Colombo)
Grèce	00800 4414 5735 / 00800 441 31422	Sri Lanka	0200 285415
Hawaï	1866 293 2604	Suède	0800 563823
Hong Kong	800 930770	Suisse	0080 104 4202
Hongrie	06800 14863	Taiwan	001 800 442 078
Islande	8008279	Thaïlande	

<sup>2</sup> Comme indiqué à l'annexe 4, les lois locales peuvent limiter la possibilité de signaler des questions d'une manière anonyme en recourant à la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'Expolink.

Inde	000 8004401286 007 8030 114626 /	Turquie	00800 4488 29578 / 00800 4463 2066
Indonésie	001 803 0441 1201	Royaume-Uni	0800 374199
Israël	180 944 6487	Émirats Arabes Unis	80004413873
Italie	800 783776	États-Unis	1877 533 5310
Japon	00531 78 0023	Venezuela	0800 100 3199

## ANNEXE 2 - SIGNALEMENT DE VIOLATIONS POSSIBLES

### Salariés

Si vous soupçonnez des violations possibles de la loi ou des politiques d'entreprise d'Innospec, veuillez prendre les mesures suivantes :

1. Suspendez les transactions commerciales en question (ne concluez pas d'accord, arrêtez de traiter le bon de commande, interrompez le paiement, etc.).
2. Recueillez les archives ou dossiers pertinents et consignez immédiatement vos inquiétudes. Prenez note de tous les détails pertinents, comme ce qui a été dit au téléphone ou dans d'autres conversations, la date, l'heure et les noms de toutes les personnes impliquées. **Ne menez cependant pas votre propre enquête.**
3. Signalez la question immédiatement en passant par l'une des voies listées ci-dessous. Vous pouvez faire un signalement par l'intermédiaire des personnes suivantes (voir les coordonnées de contact à l'annexe 1) :
  - Votre responsable hiérarchique
  - Votre chef de service
  - Un membre du service juridique et de gestion de la conformité
  - Le PDG, l'avocat et directeur général de la conformité, l'avocat-conseil de la conformité pour le groupe, le chef du service de gestion de la gouvernance d'entreprise ou le vice-président principal, les ressources humaines
  - Le président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec
  - La ligne d'assistance téléphonique de signalement (Expolink)<sup>3</sup>

Vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique gratuite d'Expolink à toute heure du jour et de la nuit. Nous vous encourageons vivement à communiquer votre nom et vos coordonnées pour nous aider dans notre enquête et traiter votre signalement. Nous nous engageons à traiter ces appels en toute confidentialité. Si la loi locale l'autorise (aux États-Unis par exemple), vous pouvez utiliser la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink pour faire un signalement dans l'anonymat.

Quand vous appelez la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink, vous êtes mis en correspondance avec un conseiller qualifié et impartial d'Expolink, qui parle couramment la langue du pays d'où vous passez votre appel. Expolink partage les informations que vous fournissez avec le président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec, l'avocat-conseil de la conformité pour le groupe et l'avocat et directeur général de la conformité selon ce qui convient et dans le respect de la loi en vigueur. Expolink n'enregistre pas l'appel et supprime les informations recueillies une fois que nous avons reçu le signalement. Expolink peut vous donner un numéro de code unique si vous souhaitez rappeler avec d'autres informations. Consulter la liste de numéros de téléphone par pays d'Expolink à l'annexe 1.

Nous nous engageons à maintenir la confidentialité de toutes les parties associées à des signalements de faute professionnelle réalisés de bonne foi. Il est toutefois utile de noter que dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de divulguer l'identité d'une personne à l'origine d'un signalement. Par exemple, si un signalement suggère une activité criminelle, nous pouvons être dans l'obligation de communiquer les informations aux forces de l'ordre.

Vous ne devez pas faire ce qui suit :

- Contacter la personne soupçonnée de faute professionnelle afin de découvrir des faits ou de demander une restitution.
- Discuter des faits, soupçons ou allégations avec quiconque hors d'Innospec, sauf si l'avocat et directeur général de la conformité ou la personne qu'il désigne vous demande spécifiquement de le faire.
- Discuter du cas avec quiconque au sein d'Innospec autre que la personne à qui vous avez signalé la question suite au soupçon initial de méfaits, sauf si l'avocat et directeur général de la conformité ou la personne qu'il désigne vous demande spécifiquement de le faire.

---

<sup>3</sup> Comme indiqué à l'annexe 4, les lois locales peuvent limiter la possibilité de signaler des questions d'une manière anonyme en recourant à la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'Expolink.



- Essayer de personnellement mener une enquête, un entretien ou l'interrogation de quelqu'un, sauf si l'avocat et directeur général de la conformité ou la personne qu'il désigne vous demande de le faire.

Ces instructions s'appliquent à un signalement en interne uniquement et ne vise d'aucune façon à affecter les droits des salariés en vertu de la réforme Dodd-Frank de Wall Street et la loi de protection des consommateurs aux États-Unis, la loi de 1998 sur la divulgation dans l'intérêt public au Royaume-Uni ou de toute autre loi ou protection applicable.

### ANNEXE 3 - SIGNALEMENT DE VIOLATIONS POSSIBLES *Responsables*

Si un salarié vous signale une violation possible de la loi ou de politiques de l'entreprise, vous devez agir comme suit :

1. Écouter les inquiétudes du salarié. Traiter chaque signalement que vous recevez avec du sérieux et de la sensibilité.
2. Rassurer le salarié que nous nous engageons à le protéger contre des représailles à l'égard du signalement.
3. Expliquer notre procédure de signalement d'incidents :
  - La personne qui reçoit l'allégation (en interne ou via la ligne d'assistance téléphonique éthique) rédigera un rapport pour résumer la question.
  - Selon ce qui convient, le rapport écrit sera envoyé à l'avocat et directeur général de la conformité, à la personne qu'il a désignée ou au président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec, qui engagera l'action appropriée.
  - Le salarié qui a signalé le soupçon de faute professionnelle sera informé quand l'enquête est terminée. Nous ne divulguons généralement pas les résultats de l'enquête.
4. Obtenir du salarié autant d'informations que possible, à l'inclusion de toutes les notes et preuves qu'il détient pour venir à l'appui de l'allégation. Ne pas dénaturer les preuves et en assurer la conservation dans un lieu sûr.
5. Selon ce qui convient, contacter l'avocat et directeur général de la conformité, la personne qu'il a désignée ou le président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec, avec les détails réunis et discuter des étapes suivantes qui conviennent.
6. Ébaucher un rapport pour résumer le détail de la violation alléguée. Ce rapport doit contenir :
  - Les dates pertinentes
  - La méthode de signalement (appel téléphonique, courrier, courriel, télécopie, rapport en personne, etc.)
  - Les coordonnées de la personne à l'origine du signalement (celles-ci peuvent être omises selon les besoins pour préserver l'anonymat s'il est requis et permis par la loi) :
    - nom
    - poste et ancienneté à ce poste
    - lien avec toute(s) personne(s) impliquée(s) dans une violation alléguée
    - base des connaissances de la personne à l'origine du signalement
  - Détails concernant la violation alléguée et les personnes impliquées, notamment :
    - description de la violation alléguée :
    - nom(s) et poste(s) (pour les salariés) ou relation avec Innospec (pour les tiers) de toute(s) personne(s) impliquée(s) dans la violation
    - dates et durée de la faute professionnelle
    - impact délétère pour la société, notamment les montants ou biens perdus ou en danger
    - si la personne à l'origine du signalement a connaissance de motifs expliquant la faute professionnelle alléguée (difficultés financières de la personne accusée, salarié mécontent, etc.)
7. Le rapport ne doit contenir que les faits nécessaires pour permettre à l'avocat et directeur général de la conformité, à la personne qu'il a désignée ou au président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec d'analyser les allégations. Il ne doit contenir ni conclusions ni jugement concernant les allégations.
8. Ne pas tenter de mener sa propre investigation ni demander en secret à quelqu'un d'obtenir d'autres informations car cela pourrait nuire à l'enquête.

Ces instructions s'appliquent à un signalement en interne uniquement et ne vise d'aucune façon à affecter les droits des salariés en vertu de la réforme Dodd-Frank de Wall Street et la loi de protection des consommateurs aux États-Unis, la loi de 1998 sur la divulgation dans l'intérêt public au Royaume-Uni ou de toute autre loi ou protection applicable.

#### ANNEXE 4 - PROBLÈMES LIÉS À LA LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE SIGNALEMENT

Les lois de certains pays peuvent limiter les types de problème qui peuvent être signalés par le biais d'une ligne d'assistance téléphonique de signalement et/ou interdire un signalement anonyme.

**États-Unis :** Les personnes qui appellent la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink des États-Unis peuvent signaler des questions d'une manière confidentielle ou anonyme. De plus, les personnes qui appellent la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink des États-Unis peuvent signaler toute inquiétude sérieuse d'une nature éthique ou juridique.

**Union européenne :** Les personnes qui appellent la ligne d'assistance téléphonique d'Expolink de l'Union européenne ou d'un État membre peuvent uniquement y recourir pour signaler d'une manière confidentielle des **questions d'inquiétude sérieuse concernant la comptabilité, des contrôles internes, des irrégularités d'audit, des pots-de-vin, une corruption ou des violations des lois boursières.** Si votre signalement est en relation à d'autres questions, veuillez le faire par les autres voies listées aux annexes 2 et 3.

Pour tous les autres pays où Innospec a des activités, veuillez contacter le service juridique et de gestion de la conformité, votre représentant des RH ou votre représentant approprié du comité d'entreprise afin de déterminer l'usage qu'il convient de faire de la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'Expolink.